

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°74-209 du 14 août 1974

portant nomination des Membres de la Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés à MM.

AVAHO Sossou Etienne, Agent de Bureau de la 1ere classe, 3ème échelon du Cadre des Personnels Administratifs Ex-Percepteur d'Allada.

ESSOU Benoit, Ex Receveur- Percepteur de Djougou.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

VU la proclamation du 26 octobre 1972 ;

VU le décret n° 72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le décret n° 72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU l'Ordonnance n° 74-46 du 14 juin 1974 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements commis par les Agents de l'Etat et les employés des entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;

VU les lettres n° 285-c/MIS/DGAI-CL et 231-c/MEPT/CAB en date du 29 juillet 1974 et les pièces y annexées ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- En application des dispositions de l'Ordonnance n° 74-46 susvisée il est créé une commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés à MM; AVAHO Sossou Etienne Ex-Percepteur d'Allada
ESSOU Benoit, Ex-Receveur-Percepteur de Djougou

ARTICLE 2.- Ladite Commission est composée comme suit: MM;

- | | |
|---|-----------|
| 1°- YEHOUESSI Donatien Yves, Magistrat: | Président |
| 2°- ADOTEVI Innocent, Inspecteur des Affaires Administratives : | Membre |
| 3°- SOGLO Nicéphore, Inspecteur des Finances: | Membre |
| 4°- ABOH Marc, Inspecteur du trésor: | Membre |

.../...

5°- GLELE Tossa André, Directeur du personnel
de la Fonction Publique: Membre

6°- AKPONNO Joseph, Inspecteur du trésor Membre

ARTICLE 3.- Ladite Commission sui siégera au Palais de la République devra se conformer aux prescriptions de l'Ordonnance 74-46 susvisée.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 14 août 1974

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 MEPT 4 MEF-DGTCP 6 DGFP-DE 6 DJL 1 DGAJL 2 SGG 4
CNR 1 Membres de la Cmsion ad hoc 6 IAA-IGF 2 Intéressés 2 JORD 1